

JMS/MCM
Départ : 6030



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

- 4 OCT. 2024**ARRETE N° 2024/ 2205**

**COMPLETANT L'ARRETE N° 2024/149 DU 18 JANVIER 2024
RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET PORTANT MISE À DISPOSITION
DU DOMAINE PUBLIC SUR CERTAINES RUES DE LA VILLE DE NOUMÉA
A L'OCCASION DES VIDE-GRENIERS PLACE DES COCOTIERS**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/3-DE du 11 janvier 2024 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/149 du 18 janvier 2024, réglementant provisoirement la circulation et portant mise à disposition du domaine public sur certaines rues de la ville de Nouméa à l'occasion des vide-greniers place des Cocotiers,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu le courriel de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement de la ville de Nouméa du 30 septembre 2024,

Considérant qu'il importe, pour des mesures de sécurité et pour le bon déroulement du vide-grenier le dimanche 06 octobre 2024.

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

L'article 1^{er} de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/149 du 18 janvier 2024 susvisé, est complété comme suit :

La circulation est interdite à partir de 04 h 30 pour l'installation des stands le dimanche 06 octobre 2024 :

- rue du Général Mangin portion comprise entre les rues de l'Alma-André Ballande et Jean Jaurès sises au Centre Ville.

Le retour à la normale se fera sans préavis

ARTICLE 2/

En cas de report du vide-grenier pour des raisons liées à la météo ou autre, les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables pour le dimanche 13 octobre 2024.

ARTICLE 3/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE

- 4 OCT. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale	1
Direction de la Police Municipale	1
laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc	1
DSIS	1
DEP : sgvd@ville-noumea.nc	1
DCPR : linda.atoua-talbi@ville-noumea.nc	1
CARSUD	1
regulation@carsud.nc ,	1
GIE Karuïa bus	1
exploitation@giectn.nc	1
gse@giectn.nc	1
responsable_regulation@giectn.nc ,	1
SMTU	1
smtu@smtu.nc ; patrimoine@smtu.nc	1
ARTN	1
baseartn@gmail.com ; association.artn@gmail.com	1
CALECO : ekai@caleco.nc ; mariclairecaleco@gmail.com	1
PROPEA : accueil@locabennes.nc	1
Mise en ligne	1